Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 089-248900938-20230511-FIN_2023_44-DE

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

Service Optimisation Energétique

CONVENTION D'ADHESION AU CADASTRE SOLAIRE

Description de l'étude : **CADASTRE SOLAIRE**

Nom EPCI : **Communauté de communes du Jovinien**

PORTANT ACCORD

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)
ayant son siège social au 4 avenue Foch 89000 AUXERRE
Représenté par M. Jean Noël LOURY, son Président en exercice, dûment habilité selon la délibération du règlement financier en vigueur,
ci-après dénommé « **SDEY** »,

Et

La Communauté de communes du Jovinien
– adresse : 11 QUAI DU 1ER DRAGONS, 89300 JOIGNY
Représentée par Monsieur, SORET Nicolas Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire, en date du ……,
ci-après dénommée « **EPCI** »,

Préambule :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV), a présenté des objectifs nationaux et européens dans le but de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et renforcer notre indépendance énergétique. Ainsi, une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en Europe (par rapport à 1990) et une part de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ont été fixées pour l'horizon 2030.

Ces ambitions ont été complétées par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Ce document prévoit d'atteindre une neutralité carbone en France en 2050 et une part de 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.
Plus récemment, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (loi « Climat et résilience ») a fourni des précisions pour la mise en œuvre des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ainsi, les comités régionaux de l'énergie, en concertation avec les collectivités territoriales, se sont vus attribuer plusieurs rôles en lien avec l'énergie. Ils ont notamment pour mission de proposer des objectifs de développement des énergies renouvelables sur leur territoire, en respectant un délai restreint.

A une échelle plus locale, les Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) portés par les EPCI à fiscalité propre constituent de véritables outils de pilotage des actions liées à la transition énergétique. Ceux-ci sont obligatoires pour les territoires de plus de 20 000 habitants, après publication de la loi TEPCV en 2015.

Ancré dans une dynamique de transition énergétique et souhaitant favoriser le développement de projets solaires dans l'Yonne, le SDEY met à disposition une interface de cadastre solaire, accessible via son portail internet. Cet outil permet à chaque EPCI adhérent de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l'ensemble de la population de son territoire et d'accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

4 avenue Foch - 89000 Auxerre - Tél. 03 86 52 22 00 - sdey@sdey.fr
www.sdey.fr

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 089-248900938-20230511-FIN_2023_44-DE

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'EPCI bénéficie de l'outil de cadastre solaire en ligne proposé par le SDEY.

Article 2 – Description du cadastre solaire du SDEY

a. Définition, périmètre et enjeux

L'objectif est de créer une démarche locale pour la transition énergétique et d'atteindre les objectifs nationaux et locaux, dans le but de répondre aux enjeux énergétiques et climatiques actuels.

Un cadastre solaire est un outil servant à mesurer le potentiel solaire. Pour un territoire, disposer de cette évaluation permet d'encourager le développement de la filière. Ces outils peuvent ainsi répondre aux objectifs suivants :

- Prendre conscience de l'importance du gisement et disposer de chiffres sur ce gisement ;
- Intégrer le développement du solaire dans la planification énergétique du territoire ;
- Sensibiliser l'ensemble des personnes physiques et morales du périmètre de l'EPCI sur le potentiel solaire (photovoltaïque et/ou thermique) de leur patrimoine bâti et les encourager à investir ;
- Favoriser des échanges à l'échelle du département entre porteurs de projets énergétiques, partenaires relais et entreprises locales du secteur.
  Les Partenaires sont des référents techniques locaux, en convention avec le SDEY, ayant pour mission de conseiller et guider, de manière neutre et objective, les utilisateurs du cadastre solaire. *(Partenaires potentiels sollicités dans cette démarche : Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre des Commerces et de l'Industrie, Chambre d'Agriculture, CAUE, ADIL89-France Renov, SDEY)*

b. Fonctionnalités

Le cadastre solaire est un outil de sensibilisation. L'objectif est de donner envie aux maîtres d'ouvrage de réaliser des projets, en :

- Donnant accès à un outil interactif, hébergé sur un site Internet ;
- Proposant une simulation personnalisable de projets solaires, dans un but de vendre ou autoconsommer l'électricité (solaire photovoltaïque) ou faire de l'eau chaude sanitaire (solaire thermique) ;
- Permettant l'accès à un bilan technique et financier du projet simulé, dont la présentation est prévue pour une bonne compréhension de tous ;
- Garantissant la possibilité de contacter une structure partenaire du SDEY, afin d'obtenir des conseils neutres et objectifs, pour leurs projets solaires.

Article 3 – Engagements du SDEY

Le SDEY s'engage à :

- Réaliser le cahier des charges pour le recrutement d'un prestataire qui réalisera le cadastre solaire ;
- Passer commande du cadastre solaire et prendre à sa charge les dépenses afférentes à sa réalisation ;
- Fournir un plan de communication sur le cadastre solaire, composé potentiellement d'un article en ligne, d'une vidéo de présentation, de flyers et éventuellement d'un planning pour des réunions publiques ;
- Garantir la visibilité des données solaires sur le territoire de l'EPCI, suite à son adhésion via la présente convention ;

4 avenue Foch - 89000 Auxerre - Tél. 03 86 52 22 00 - sdey@sdey.fr
www.sdey.fr

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 089-248900938-20230511-FIN_2023_44-DE

- Assurer un fonctionnement continu de l'outil en ligne et, le cas échéant, sa maintenance et sa mise à jour, dans les délais fixés avec l'entreprise titulaire ;
- Être disponible pour dialoguer avec l'EPCI adhérent sur l'utilisation du cadastre solaire et l'aider à résoudre d'éventuelles problèmes dans sa manipulation ;
- Transmettre des données statistiques sur le potentiel solaire à l'échelle du territoire.

Article 4 – Engagements de l'EPCI

↳ Désignation d'interlocuteurs référents

L'EPCI désigne :

- Un élu et un agent « Référents Cadastre solaire » qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEY pour l'exécution de la présente convention et qui assureront la transmission des informations nécessaires pour l'accès au portail du cadastre solaire.

Compte tenu des éléments de la présente convention, l'EPCI désigne les référents ci-dessous :

	Nom - Prénom	Fonction	Téléphone	Courriel
Elu « Référent Cadastre solaire »				
Agent « Référent Cadastre solaire »				

↳ L'EPCI s'engage à :

- Communiquer sur le cadastre solaire auprès des différents publics de son territoire, au moment de sa période d'adhésion puis de manière régulière, en s'appuyant sur le plan de communication transmis par le SDEY. Celui-ci pourra ainsi comprendre les éléments suivants : articles pour journaux communaux et journal territorial, panneaux d'informations, flyers, réunions publiques, sites internet et réseaux sociaux… ;
- Mentionner obligatoirement la participation du SDEY lors de ces opérations de communication, qu'elle qu'en soit la forme (*en annexe : logo du SDEY et charte graphique pour son utilisation*) ;
- Renvoyer les porteurs de projets et toute personne s'interrogeant sur les énergies solaires vers les Partenaires, en convention avec le SDEY, dont les coordonnées seront indiquées sur le portail de l'outil.
- Verser au SDEY une participation financière afin de bénéficier de l'outil de cadastre solaire, dont les modalités sont précisées à l'article 6 de la présente convention ;

Article 5 – Limites de la convention

Le service décrit par la présente convention correspond à l'accès à un outil de sensibilisation et d'aide à la prise de décision. Les données chiffrées présentées sur le portail de l'outil sont des estimations et ont une nature indicative. Celles-ci ne peuvent remplacer un devis émis par une entreprise compétente dans le domaine des installations solaires (photovoltaïque et thermique).

Le partenariat avec les structures relais correspond à une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. L'utilisateur du cadastre solaire reste seul responsable des décisions à prendre quant aux travaux sur son patrimoine.

Le SDEY et l'EPCI ne peuvent pas être tenus responsables du démarchage de la part de commerciaux, occasionné par la mise en ligne publique du cadastre solaire. Aucune contractualisation avec des entreprises des secteurs de l'énergie ou du bâtiment n'a été établie dans le cadre de ce projet.
Un message de vigilance sera indiqué sur le site afin de limiter le démarchage abusif et frauduleux de certaines entreprises.

4 avenue Foch - 89000 Auxerre - Tél. 03 86 52 22 00 - sdey@sdey.fr
www.sdey.fr

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 089-248900938-20230511-FIN_2023_44-DE

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

Article 6 – Financement

Le SDEY mutualise les frais de fonctionnement du service entre les adhérents.

Selon la délibération en vigueur du SDEY, la contribution à la charge de l'EPCI prend la forme d'une participation financière unique, assise sur le nombre d'habitants :
↳ **Participation financière : 0,2 €/hab.**

Le dernier recensement INSEE sert de base pour déterminer le nombre d'habitants de l'EPCI. On prend ici la population communautaire (= population sans double compte).

Nombre d'habitants (dans l'Yonne)	Participation demandée par le SDEY
21038	**4207,6 €**

Article 7 – Modalités de paiement

La participation de l'EPCI fera l'objet d'un titre de recette émis par le SDEY.

Article 8 – Propriété des résultats

Les données du portail du cadastre solaire sont la propriété du SDEY.
L'EPCI, le SDEY et les Partenaires pourront utiliser librement les informations issues des simulations de projets solaires.

Article 9 - **Durée**

La présente convention entre en vigueur à la date de notification du marché cadastre solaire du SDEY. Sa durée est **fixée à trois ans**. Il s'agit de la durée de prestation du cadastre solaire.

En cas de modification, un avenant pourra être établi entre les parties.
Le partenariat peut toutefois être arrêté à tout moment par dénonciation de l'une des deux parties, sans induire de pénalité ou de remboursement.

Fait à ……, le ……

Pour l'EPCI de la	**Pour le SDEY**
Communauté de communes du Jovinien **Le Président :** *Tampon et Signature*	 **Le Président Jean Noël LOURY** *Tampon et Signature*

4 avenue Foch - 89000 Auxerre - Tél. 03 86 52 22 00 - sdey@sdey.fr
www.sdey.fr